

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 6 juillet à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, M. Jean-Jacques MARTEIL, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Philippe-Jacques BLESBOIS, M. Alain DESGRE, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Maryvonne LE GAL, M. Bernard BASTIER, Mme Estelle MORIO, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE, Mme Isabelle LOISEL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Arlette BUZARE à Françoise BALLESTER
Mme Chantal DEMANGEON à Bernard BASTIER
M. Gwenaël COURTET à Hugues DEVAUX-MARKOV
M. Franck DUVAL à Patrice JACQUEMINOT
Mme Annette FREOUX à Marylise FOIDART
Mme Annaïg MESTRIC à Anne-Marie GARANGE
M. Georges THIERY à Christian GUEGUEN
Mme Séverine LE FLOCH à Joël DANIEL

Secrétaire :

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	30 juin 2023
Date de l'affichage	30 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	25
Nombre de votants	33

2023 57 Promotion interne 2023 : création de poste

Rapporteur : P. Jacqueminot

La promotion interne permet au fonctionnaire d'accéder à un cadre d'emplois supérieur à celui auquel il appartient sans passer par la voie du concours et, le cas échéant, sans détenir les titres ou diplômes exigés pour le concours externe.

La promotion interne se distingue de l'avancement de grade, lequel constitue une évolution de carrière au sein d'un même cadre d'emplois.

Depuis le 1er janvier 2021, l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) sur les dossiers individuels présentés par les collectivités au titre de la promotion interne, est remplacé par l'application de critères définis au sein des Lignes Directrices de Gestion établies par le Président du Centre de Gestion, conformément aux dispositions prévues par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et du décret n°201-1265 du 29 novembre 2019 relative aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires.

Par arrêté 2020-163 en date du 28 décembre 2020, le Président du CDG 56 a établi les lignes directrices de gestion lui permettant, au vu de critères, de faire un choix (dans le respect des quotas réglementaires) sur les dossiers présentés par les collectivités.

Au titre de la promotion interne 2023, seul un agent a été inscrit sur la liste d'aptitude établie par le Centre de gestion.

Afin de permettre la nomination de l'agent inscrit sur cette liste, il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante à compter du 1er septembre 2023.

Filière	Catégorie	Nombre de postes concernés	Poste créé	Motif	A compter du
Animation	B	1	Animateur à temps complet	Promotion interne	01/09/2023

L'agent, actuellement sur un grade d'adjoint d'animation principale 1ère classe, devra faire l'objet d'un détachement qui implique une période de stage de 6 mois et impose de conserver son grade actuel jusqu'à sa nomination effective dans son nouveau grade.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis du comité social territorial du 27 juin 2023,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 29 juin 2023,

DECIDE la création du poste d'animateur à temps complet au titre de la promotion interne à compter du 1^{er} septembre 2023

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 7 Juillet 2023
Le Maire,
Joël DANIEL

